

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE CAMBES EN PLAINE**  
**DU 05 décembre 2016**

---

L'an deux mil seize, le cinq décembre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Mickaël BERTRAND, Maire.

**PRESENTS** : Mickaël BERTRAND, Didier CHARRON, Fabrice DOSSEVILLE, Jean-Pierre DUBAS, Françoise FLECHE, Éric GOBERT, Joël SUZANNE.

**ABSENTS EXCUSES** : Daniel DIGUET, Chantal HEUZE, Virginie PASQUINELLI, Laurence VAN DOORNE

**POUVOIRS** : Daniel DIGUET a donné pouvoir à Joël SUZANNE, Chantal HEUZE a donné pouvoir à Françoise FLECHE, Virginie PASQUINELLI a donné pouvoir à Éric GOBERT, Laurence VAN DOORNE a donné pouvoir à Mickaël BERTRAND.

---

### **1- Proposition de modification du périmètre de protection des abords des monuments inscrits ou classés sur la commune de Cambes en Plaine**

En vertu de l'article L 621-30-1 du Code du Patrimoine, le périmètre de protection des abords des monuments historiques des bâtiments inscrits ou classés peut être modifié par l'autorité administrative sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France.

En l'espèce, cette proposition de modification concerne le monument historique de notre commune, l'église Saint Martin, inscrite par arrêté en date du 24 janvier 1927. Une étude des abords du château de la Londe située sur Biéville-Beuville et possédant une emprise sur Cambes en Plaine sera également effectuée. L'étude aboutit à un redécoupage des périmètres de protection déterminant sur le terrain ce qui participe réellement du cadre de présentation du monument et qui doit faire l'objet d'une attention particulière, contrairement au périmètre arbitraire des 500 mètres.

La proposition résulte d'une analyse du paysage bâti et de l'environnement paysager des monuments.

Vu l'article L 621-2, L 621-30-1 du Code du Patrimoine,

Vu l'article R 123-5 et R 123-19 du Code de l'Urbanisme,

Vu la proposition de périmètre de protection modifiée en date de juin 2016,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Le Conseil Municipal,

**DONNE** son accord quant à la proposition de périmètre de protection modifié,

**DIT** que le projet sera soumis à enquête publique conjointement avec la révision générale du PLU.

---

### **2- Subvention 2016 Relais Assistants Maternels**

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** de verser une subvention de 3 528.08 € et un loyer de 615.78 euros au Relais d'Assistantes Maternelles au titre de l'année 2016.

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 budget primitif 2016

---

### **3- Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs « Accompagnement du projet éducatif en direction de l'enfance et de la jeunesse » par la Ligue de l'enseignement**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs « Accompagnement du projet éducatif en direction de l'enfance et de la jeunesse » relativement aux conditions de détermination de la contribution financière,

**AUTORISE** le versement de la subvention complémentaire de 3 848 euros pour l'année 2016,

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 budget primitif 2016.

---

#### **4- Modification des statuts du SDEC ENERGIE**

Monsieur le Maire expose que le contexte législatif et réglementaire, en constante évolution dans le domaine des distributions d'énergie comme celui de l'organisation territoriale, nécessite l'adaptation des statuts du SDEC ENERGIE dont notre commune est adhérente.

Lors de son assemblée du 6 septembre 2016, le Comité syndical du SDEC ENERGIE a approuvé l'adaptation des nouveaux statuts.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ENERGIE a notifié les nouveaux statuts du Syndicat à l'ensemble des adhérents, qui disposent d'un délai de trois mois, à la date de notification, pour délibérer.

Monsieur le Maire procède à la lecture des nouveaux statuts adoptés par le comité syndical du SDEC ENERGIE.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

**ADOpte** les nouveaux statuts du SDEC ENERGIE.

---

#### **5- Retrait de la communauté de communes de CABALOR du SDEC ENERGIE.**

Monsieur le Maire expose que la communauté de communes de CABALOR est adhérente au SDEC ENERGIE uniquement pour la compétence éclairage public. Elle a sollicité son retrait du Syndicat pour le 31 décembre 2016. En effet, conformément à la loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), le préfet du Calvados met en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

Parmi les nouvelles communautés de communes, celle issue de la fusion des communautés de communes de CABOLOR, de l'Estuaire de la Dives et de COPADOZ n'exercera pas cette compétence éclairage public.

Lors de son assemblée du 2 juin 2016, le Comité syndical du SDEC ENERGIE a approuvé ce retrait.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ENERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ce retrait.

Après cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

**APROUVE** le retrait de la communauté de communes de CABALOR du SDEC ENERGIE.

---

#### **6- Modification statutaire de RESEAU et nomination d'un représentant de la commune de Cambes en Plaine**

Monsieur le Maire expose que le syndicat mixte de production d'eau potable de la région de Caen étend sa compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec la fusion de syndicats inclus dans le périmètre de la future communauté urbaine et l'extension à d'autres communes incluses dans le périmètre de la future communauté urbaine.

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2016 portant projet de périmètre du syndicat RESEAU pour la compétence distribution d'eau potable,

Après cet exposé et en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
**APROUVE** la modification statutaire de RESEAU,  
**NOMME** en tant que représentant de la commune de Cambes en Plaine au syndicat RESEAU, M.  
Éric GOBERT.

---

### **7- Subvention à l'association Patrimoine culturel et art sacré dans le Calvados au vu de l'inventaire**

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
**DECIDE** le versement de la subvention de 200 euros à l'association Patrimoine culturel et art sacré dans le Calvados suite à la réalisation d'un inventaire.  
**DIT** que les crédits sont prévus à l'article 65748 du budget 2016.

---

### **8- Subvention à L'Union Amicale des Maires 2016 – Participation à l'Assemblée Générale**

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
**DECIDE** le versement de la subvention de 29 euros à l'Union Amicale des Maires 2016 pour la participation à l'Assemblée Générale.  
**DIT** que les crédits sont prévus à l'article 65748.

---

### **9- Décision de classement de divers chemins ruraux et de voies privées dans la voirie communale suite à une enquête publique**

Par délibération en date du 14 septembre 2015, le conseil municipal a autorisé le Maire à accomplir toutes les formalités d'acquisition des voies et espaces communs de lotissements, voies privées et chemins ruraux et donné mandat à Monsieur le maire pour lancer l'enquête publique et poursuivre l'exécution de la délibération précitée.

Ce dossier a donc été soumis à enquête publique pendant 19 jours consécutifs du 23 septembre 2016 au 12 octobre 2016 inclus, suivant arrêté de Monsieur le maire de Cambes en Plaine en date du 08 septembre 2016 et publié le 19 septembre 2016, M. MOUSSET Daniel ayant été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Listes des voies à classer dans le domaine public communal :

- Chemin du Piquet
- Chemin Sainte Anne
- Chemin des Cyclamens
- Chemin rural dit de la Ruelle
- Chemin rural de la bijude à la croix cantée
- Voie ferrée
- Allée des cèdres
- Chemin de l'Épine
- Chemin de la Crotte
- Rue des Chèvrefeuilles ZB 125
- Rue des Haies Vives et Avenir AC 116 et 117
- Rue des Oiseaux AC 220, 221 et 217
- Rue des Coquelicots, Violettes et Bleuets ZE 49

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 318-3,  
Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 septembre 2016 lançant la procédure de rétrocession,  
Vu l'arrêté de Monsieur le maire en date du 08 septembre 2016 soumettant à enquête publique le dossier de classement de voies privées et de chemins ruraux,  
Vu le rapport et les conclusions de M. MOUSSET Daniel, commissaire enquêteur, en date du 13 octobre 2016 donnant un avis favorable

Considérant que les conditions requises pour le classement d'office des voies listées dans le dossier soumis à enquête publique sont remplies,  
Considérant qu'aucune opposition des propriétaires n'a été signifiée à la commune de Cambes en Plaine à l'exception des propriétaires de l'allée enclos de la ferme,

Procède au classement d'office des voies concernées par le dossier soumis à enquête publique, à l'exception de l'allée enclos de la ferme qui restera privée appartenant aux différents propriétaires riverains.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,  
**APPROUVE** le transfert dans le domaine public communal des voies susmentionnées.

---

#### **10- Autorisation de signature des actes nécessaires à la rétrocession des voiries et espaces communs du lotissement Européan Homes**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, la rétrocession de l'ensemble des parcelles, dont est constitué le lotissement les Jardins de Cambes de la société Européan Homes est proposée au Conseil Municipal.

- Parcelles AC 469 à 475
- Parcelles ZB 261 – 327 – 339 – 341 – 342
- Parcelles ZB 334 à 337
- Parcelles ZB 344 à 354
- Parcelles ZB 357 à 364
- Parcelles ZB 388 à 392
- Parcelles ZB 401 à 445
- Parcelles ZB 447 à 448
- Parcelles ZB 454 à 458 – 461
- Parcelles ZB 465 à 468
- Parcelles ZB 470 à 494
- Parcelles ZB 507 à 513
- Parcelles ZB 516 à 553
- Parcelles ZB 572 à 587
- Parcelles ZB 592 à 600
- Parcelles ZB 603 à 608

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,  
**AUTORISE** la rétrocession de l'ensemble des voiries et espaces communs du lotissement « Les Jardins de Cambes » de la société Européan Homes, sous réserve de la réception définitive des travaux approuvée par la commune de Cambes en Plaine au vu de l'état des lieux établis le 05 octobre 2016,  
**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes relatifs à ladite rétrocession,

DIT que les frais d'actes sont à la charge du lotisseur.

---

### **11- Modification de la délibération n° 2016-54 du 13 septembre 2016 relative à l'autorisation de signature des actes nécessaires à la rétrocession des voiries et espaces communs du lotissement le Bois Jean Mare**

Vu la délibération n° 2016-54 du 13 septembre 2016 et notamment la disposition relative à la charge financière de l'acte, étant indiquée qu'elle serait à charge de la société Logimanche concernant les parcelles AC 82, AC 85, AC 86, AC 84.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant la modification de ladite délibération sur la charge financière, modification étant effectuée en indiquant que les frais d'actes seraient à la charge de la commune de Cambes en Plaine.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**PREND EN COMPTE** la modification de la délibération n° 2016-54 du 13 septembre 2016 ;

**ACCEPTE** la prise en charge financière des frais d'actes pour l'opération susvisée ;

---

### **12- Autorisation de signature des actes nécessaires à la rétrocession de la parcelle ZB 125 Rue des chèvrefeuilles**

Vu la délibération n°2015-37 du 14 septembre 2015 relative au lancement de la procédure de rétrocession des voies et espaces communs des lotissements et chemins ruraux de Cambes en Plaine,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 septembre 2016 au 12 octobre 2016 portant sur la rétrocession dans le domaine public des voies privées des lotissements et des chemins ruraux, Après explication de Monsieur le Maire relative à la société ANQUETIL, propriétaire de cette parcelle mais dont la liquidation judiciaire est clôturée, il est proposé au Conseil la désignation d'un mandataire ad'hoc par décision du Président du Tribunal, décision dans laquelle le mandataire serait habilité à céder gratuitement les délaissés de la Société ANQUETIL à la Commune de CAMBES-EN-PLAINE.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Le Conseil Municipal,

**AUTORISE** la désignation d'un mandataire ad'hoc par décision du Président du Tribunal, décision dans laquelle le mandataire serait habilité à céder gratuitement les délaissés de la Société ANQUETIL, dont la liquidation judiciaire est aujourd'hui clôturée, à la Commune de CAMBES-EN-PLAINE.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les actes nécessaires à la rétrocession de la parcelle ZB 125 dans le domaine public communal.

**DIT** que les frais d'acte et les frais du mandataire seront pris en charge par la commune de Cambes en Plaine.

---

### **13- Autorisation de signature des actes nécessaires à la rétrocession de la parcelle AC 220, 221 et 217, Rue des oiseaux**

Vu la délibération n°2015-37 du 14 septembre 2015 relative au lancement de la procédure de rétrocession des voies et espaces communs des lotissements et chemins ruraux de Cambes en Plaine,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 septembre 2016 au 12 octobre 2016 portant sur la rétrocession dans le domaine public des voies privées des lotissements et des chemins ruraux,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Le Conseil Municipal,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les actes nécessaires à la rétrocession de la parcelle AC 220, 221 et 217 dans le domaine public communal.

**DIT** que les frais d'acte seront pris en charge par la commune de Cambes en Plaine.

---

#### **14- Autorisation de signature de la convention de partenariat avec la SAFER dans le cadre de compensations foncières liées au développement local**

Dans le cadre du projet de développement de Cambes en Plaine à travers la modification de son Plan Local d'Urbanisme et par la même la création d'une nouvelle zone urbanisable, la commune souhaite concilier au mieux le développement de la collectivité et le retrait amiable de l'agriculture sur la zone concernée.

Ainsi, il paraît nécessaire que la collectivité mette en place un partenariat étroit avec la SAFER chargée de négocier les emprises nécessaires et d'offrir le cas échéant des compensations foncières aux agriculteurs touchés par le développement.

Après en avoir délibéré, **à la majorité (une abstention Mme VAN DOORNE)**

Le Conseil Municipal,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention

**DIT** que le coût de mise en œuvre du mandat sera pris en charge par l'aménageur acheteur du terrain faisant l'objet du développement.

---

#### **15- Autorisation de signature de la convention organisant les modalités de prise en charge financières du coût du partenariat communal avec la SAFER**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet de développement de Cambes en Plaine à travers l'ouverture à l'urbanisation de la zone en 2 AU, la commune va conclure une convention avec la SAFER afin que des terres agricoles soient trouvées en substitution au fermier en place.

Dans le cadre de ce partenariat, la commune de Cambes en Plaine doit rémunérer l'organisme la SAFER représentant un coût d'environ 4 % du prix de vente du terrain. Il est donc proposé de conventionner avec le futur aménageur, la société FONCIM pour la prise en charge intégrale de ces frais.

Après en avoir délibéré, **à la majorité (une abstention Mme VAN DOORNE),**

Le Conseil Municipal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec la FONCIM organisant les modalités de prise en charge financières du coût du partenariat communal avec la SAFER.

---

#### **16- Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - rapport 1 – N°160922 suite au transfert « littoral »**

La commission susvisée a émis un avis favorable concernant les montants des charges transférées pour la ville Colleville-Montgomery, d'Hermanville sur Mer, de Lion sur Mer et de Ouistreham Riva Bella suite au transfert « Littoral ».

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** ledit rapport 1 N° 160922.

---

Clôture de la séance à dix-neuf heures quarante minutes.

Le Secrétaire,  
Didier CHARRON

Le Maire,  
Mickaël BERTRAND